

Compte-rendu du CTSD du vendredi 6 février 2015

Étaient présents:

- M. Le Directeur académique
- M. Le secrétaire général
- 4 personnels des services administratifs
- 6 représentants de la FSU (pour 5 voix)
- 3 représentants de l'UNSA (pour 3 voix)
- 2 représentants de SUD Éducation (pour 2 voix)

1. Installation du CTSD:

Le Directeur académique présente les nouveaux représentants et installe le nouveau suite aux dernières élections professionnelles.

2. Déclarations préalables:

- 1 de la FSU (disponible en pièce jointe)
- 1 du SNES-FSU (disponible en pièce jointe)
- 1 de SUD-Éducation
- 1 de l'UNSA

3. Réglement intérieur du CTSD:

La FSU demande diverses modifications afin de préserver et favoriser le droit des représentants des personnels.

La FSU demande l'application du décret de référence afin que les compte-rendus soient portés à la connaissance des collègues. Ils seront dorénavant consultables sur le portail numérique de l'inspection.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité sous réserve de la prise en compte des modifications.

La FSU demande à ce qu'un exemplaire du règlement intérieur prenant en compte les diverses modifications soit envoyé à chaque membre du CTSD. Ce sera fait.

4. Dotations collèges et SEGPA:

Après diverses interventions des différentes organisations syndicales, qui toutes précisent que les dotations sont insuffisantes et que les IMP posent d'innombrables problèmes.

Parmi les interventions, à noter celle de la FSU qui demande à ce que les statistiques de réussite au Brevet des collèges en corrélation avec les effectifs de classes par établissement soient fournies aux membres du CTSD afin de pouvoir voir quelles conséquences ont les classes chargées sur le taux de réussite. Le Directeur académique n'y est pas enclin. Après débat, il va y réfléchir.

En conséquence, le CTSD vote à l'unanimité contre la proposition de répartition des moyens du Directeur académique. Un CTSD de repli se tiendra le mardi 24 février.

Vote: 10 contre

5. Approbations des PV de CTSD depuis juillet 2013:

Ils ne peuvent être soumis au vote puisque l'envoi pour validation n'a pas permis leur signature préalable par le secrétaire adjoint désigné.

Ils seront soumis à l'approbation lors du CTSD de repli du 24 février.

Le Directeur académique quitte la séance et laisse le secrétaire général la présider.

6. Questions diverses: Toutes posées par la FSU (aucune pour les autres organisations syndicales).

Carte scolaire:

1. N'ayant pas été consulté préalablement cette année, nous souhaitons faire part de nos demandes spécifiques pour cette carte scolaire dans le premier degré.
En réponse, la direction académique nous répond qu'un groupe de travail se tiendra le 9 mars.

Contrats CUI:

2. Le contrat établi dans l'Orne ne respectant pas le cadre légal du point de vue du nombre d'heures effectuées, comment comptez-vous y remédier?

Le secrétaire général dit qu'il n'a pas la même lecture que nous sur le cadre légal et qu'il possède une jurisprudence démontrant le bien fondé de sa lecture.

La FSU lui demande de bien vouloir fournir cette jurisprudence. Ensuite, nous lui fournirons les notres pour démontrer que le cadre légal n'est effectivement pas respecté dans l'Orne. Il le fera.

La FSU propose le vote de l'avis suivant:

"Le CTSD demande que les contrats CUI rédigés dans l'Orne soient revus afin de respecter le cadre légal et donc de ne pas dépasser 20h par semaine."

Le vote sera remis au CTSD de repli du 24 février à la demande de l'UNSA qui ne veut pas statuer ce jour, ne connaissant pas le sujet.

Formation initiale et continue:

3. Nous souhaitons faire un point sur le contenu de la formation initiale et continue?
4. Nous continuons à demander la ré-installation du conseil de formation?
Le secrétaire général répond qu'il s'agit d'une question de CAPD. La FSU est agacée par cette réponse puisqu'en CAPD, il répond que cela concerne le CTSD.
Face à cette situation, il promet que le conseil de formation sera ré-installé.

Mais, face au nombre croissant de propos du secrétaire général non tenus d'effet, et pour s'assurer de sa mise en oeuvre, la FSU propose le vote de l'avis suivant:

"Le CTSD demande que le conseil de formation soit réinstallé".

Vote: 10 pour

5. Pour les fonctionnaires stagiaires à temps plein, une formation personnalisée, en fonction de leur parcours antérieur, doit leur être proposée en sus de la première semaine commune ? Qu'en est-il ?

Pour le secrétaire général, il s'agit d'une question relevant de la CAPD, la FSU veillera à ce que réponse y soit donnée.

6. Indemnités de formation des stagiaires : des stagiaires vous ont demandé de bénéficier de l'application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et non de l'indemnité forfaitaire instaurée par le décret n°2014-1021 du 08 septembre 2014.

Combien de demandes en ce sens ont-elles été effectuées ? Combien d'accord avez vous distribué ?

Le secrétaire général explique qu'aucune demande sur les 26 effectuées ne recevra d'accord car il explique que cela ne peut être fait que de manière exceptionnelle.

La FSU lui demande alors de détailler les critères permettant de déterminer une situation exceptionnelle. Il ne peut y répondre. Il semblerait que cette réflexion n'ait pas été menée.

La FSU l'informe que d'autres départements y ont répondu favorablement.

Devant l'absence de réponse autre que des propos confus, la FSU propose le vote des avis suivants:

"Le CTSD demande que les stagiaires ayant fait part de leur volonté de bénéficier de l'application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 en lieu et place de l'indemnité forfaitaire instaurée par le décret n°2014-1021 du 08 septembre 2014 reçoivent une réponse positive."

"Le CTSD demande dans ce cadre quels sont les critères pour déterminer qu'une situation est exceptionnelle?"

Vote: Pour à l'unanimité de 9 voix (un représentant UNSA ayant quitté la séance entre temps) pour ces deux avis.

Organisation des composites, brigades et stagiaires:

7. Nous souhaitons que conformément aux textes en vigueur, le CTSD soit consulté sur les modalités de récupération de ces enseignants ayant dépasser leur temps de travail.

Le secrétaire général explique que ces récupérations ont déjà été mises en place sans consultations du CTSD après calcul par les services.

La FSU rappelle la loi: le CTSD doit être consulté! Même s'il est évident que les récupérations doivent être mise en place le plus rapidement possible, la direction académique avait la possibilité de réunir un CTSD bien avant.

Quoiqu'il en soit, la direction académique est incapable de présenter une procédure. Cela serait au CTSD du 31 mars.

La FSU sera attentive sur le fait que les collègues concernés soient consultés.

Par ailleurs, le secrétaire général confirme ses propos de CAPD en disant que les stagiaires faisant trop de temps de service par rapport à ce que détermine la circulaire ministérielle ne se verront proposer aucune récupération. Il parle d'une harmonisation académique.

La FSU s'agace très fortement de ces propos pour plusieurs raisons.

La circulaire est claire, les stagiaires doivent effectuer 12 h par semaine et pas plus! Ils ne sont pas responsables des erreurs de l'administration qui, ayant refusé l'expertise des représentants du personnel, a décidé seule de l'implantation des affectations de ces stagiaires avec l'expertise des IEN.

Force est de constater cette insuffisance.

D'ailleurs, la FSU fait remarquer qu'il ne peut parler d'harmonisation académique puisque cette question n'est pas posée dans les autres départements de l'Académie que la FSU a contacté la veille. Mais il faut avouer que pour au moins l'un d'entre eux, la direction académique avait pris l'avis des représentants du personnel pour décider de l'implantation des affectations!

Au vue de ces réponses insatisfaisantes et ne respectant pas la circulaire ministérielle pour la FSU, celle-ci propose au vote les avis suivants:

"Le CTSD demande que les stagiaires récupèrent les heures supplémentaires effectuées au delà de leur ORS (obligations de service réglementaires) soit 12h par semaine".

"Le CTSD demande que dans le cas où les stagiaires n'ont pu récupérer les heures supplémentaires effectuées, que celles-ci leur soient payées.".

Vote: Pour: 7 voix (5 FSU et 2 SUD)

Abstention: 2 UNSA

Contre: 0

Le vote est identique pour les 2 avis.

L'UNSA explique son vote en expliquant que, selon elle, il ne peut y avoir d'heures supplémentaires pour les stagiaires.

Rythmes scolaires :

8. Quand aurons nous enfin l'installation de ce comité qui devait être mis en place dès septembre ?

Encore une fois, le secrétaire général ne semble pas se rappeler de certains propos et les nie. L'ensemble des représentants du personnel lui rappelle qu'il suffit de lire les PV de CDEN. La question se reposera.

CHSCTD:

9. Nous demandons à ce que le CHSCTD étudie l'impact du nouveau règlement intérieur des écoles sur les conditions de travail.

Suite à la non prise en compte des remarques des représentants du personnel lors de l'élaboration du nouveau règlement intérieur des écoles et notamment de certains points pouvant générer du stress aux collègues, la FSU demande à ce que le CHSCTD soit missionné sur ce point.

Cela est adopté à l'unanimité.

Compte-rendus des CTSD:

10. Vous nous donnez à approuver à ce CTSD, les compte-rendus des CTSD du 3 juillet 2012, 4 février 2013, 26 mars 2013, 4 avril 2013, 4 février 2014, 10 avril 2014, 18 avril 2014, 20 juin 2014 et 01 juillet 2014. Nous souhaitons aborder le délai de mise à disposition de ces compte-rendus aux membres du CTSD.

Le secrétaire général semble étonné de ce point puisque le règlement intérieur du CTSD est précis sur celui-ci. Le délai de mise à disposition est de 1 mois.

Il est ensuite approuvé en début de CTSD suivant.

C'est bien parce que ces points ne sont pas respectés que la FSU a souhaité les mettre en discussion. Dorénavant, elle n'acceptera plus que ces points de règlement ne soient pas respectés.

Le secrétaire général dit qu'il essaiera de s'y tenir.

Nous précisons que essayé ne sera pas suffisant. Il faudra que ce soit le cas, car sinon, nous invaliderons ceux-ci!

11. Nous demandons que les questions diverses envoyées par chaque organisation syndicale soient annexées aux compte-rendus.
Ce sera le cas. Par ailleurs, les questions diverses de chaque organisation syndicale sera envoyée avant le CTSD aux autres organisations.

Direction d'école :

12. Lors du CTSD du 26 mars 2013, la question suivante vous avez été posée : « vous aviez dit que le service juridique serait interrogé sur la situation d'élèves qui pour diverses raisons (notamment en cas d'intempéries) ne sont pas sur le site sur lequel ils sont inscrits ». Lors du CSTD du 10 avril 2014, nous vous avons relancé, et vous nous aviez alors dit n'avoir toujours pas reçu de réponse. Nous pouvons penser que près de 2 ans après, vous l'avez eue : quelle est-elle ?

Cela met en difficulté le secrétaire général qui n'a aucune réponse à nous fournir. La question va être réétudiée car elle a effectivement son importance. La FSU informe le secrétaire général qu'elle abordera prochainement la question du déplacement des enseignants en cas d'alerte orange intempéries et d'une communication de la préfecture visant à éviter l'emprunt des routes pour cette raison. Dans ces circonstances, il est dommageable que les collègues soient amenés à effectuer des heures de route avec circulation dangereuse pour se retrouver à 4 adultes et 7 élèves par exemple parce que les cars ne circulent pas.

Le CTSD est cloturé.

Un CTSD de repli se tiendra le mardi 24 février.